

Règlement intérieur 2025-2026

Gavray RC Bolides

Ce règlement vient en complément des statuts et doit être lu et approuvé lors de l'adhésion par chaque membre.

L'association Gavray Rc Bolides du type loi 1901 a pour objet la pratique collective de modèles réduits de voitures électriques radiocommandées.

1) Adhésion à l'association :

l'adhésion est ouverte à tous et obligatoire pour pratiquer l'activité sur l'espace alloué par la commune.

Le montant pour l'année 2025-2026 est de 50 euros et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Chaque nouvelle année débute le 1^{er} Mars. Un montant de 25€ est demandé pour toute adhésion souscrite après le 1^{er} septembre, valable seulement pour la saison d'hiver.

2) Fonctionnement de l'association :

L'association est gérée sans conseil d'administration mais seulement par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus chaque année lors de l'assemblée générale.

Le bureau se réunit régulièrement selon les besoins.

2) Assurance :

L'association dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile et défense pénale. Une attestation de responsabilité civile individuelle est également demandé à chaque adhérent.

3) Type de véhicule radiocommandé accepté et accès au circuit:

Seuls les modèles électriques sont autorisés sur le circuit officiel, dans le respect des règles de sécurité. L'accès au circuit se fait librement, durant les heures du jour.

4) Règles de vie :

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Une participation à l'entretien de la piste par tous les adhérents est exigée.

Chacun s'engage à respecter les personnes, les décisions finales du bureau, les espaces et les règles élémentaires de sécurité.